HG nettoyant pour pierres tombales

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 08/12/2022 Date de révision: 08/12/2022 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Article
Nom du produit	:	HG nettoyant pour pierres tombales
Code du produit	:	215 ART
Type de produit	:	Détergent
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	:	Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
HG International B.V.
P.J. Oudweg 41
NL– 1314 CJ Almere
The Netherlands
T +31 (0)36 54 94 700
safety@hg.eu - www.hg.eu

Distributeur
HG France
198 Av. de France
FR– 75013 Paris
France
T +32 9 277 93 99
www.hg.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+31 (0)36 54 94 777 Uniquement pour le personnel médical Lun-Ven 9:00-17:00 (CEST)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif (Substance active (Biocide)) (Note B)	N° CAS: 7681-52-9 N° CE: 231-668-3 N° Index: 017-011-00-1 N° REACH: 01-2119488154-34	4.58865	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
hydroxyde de sodium; soude caustique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, LT, LV, PL, PT, SE, SK)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	≥ 1 – < 2	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
2-(2-dodecoxyethoxy)acetic acid	N° CAS: 27306-90-7 N° CE: 608-079-9	≥ 0,1 – < 1	Eye Dam. 1, H318
Sulphuric acid, monooctylester, sodium salt	N° CAS: 142-31-4 N° CE: 205-535-5 N° REACH: 01-2119966154-35	≥ 0,1 – < 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif (Substance active (Biocide))	N° CAS: 7681-52-9 N° CE: 231-668-3 N° Index: 017-011-00-1 N° REACH: 01-2119488154-34	(5 ≤C ≤ 100) EUH031
hydroxyde de sodium; soude caustique	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	(0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Pas de données propres.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Rougeur.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux. Rougeur.

Symptômes/effets après ingestion : Pas de données propres.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de contact avec la peau: Diphoterine.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO_2).

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Évacuer la zone. Gardez à distance du déversement le personnel non indispensable et non protégé. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements contaminés. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les aérosols, vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Déplacez les récipients de la zone de déversement. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Approcher au vent. Recueillir le produit répandu. Diluez le liquide renversé avec de l'eau et épongez. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les aérosols, vapeurs.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger du gel. Conserver à l'écart des acides (forts).

Produits incompatibles : Acides forts.

Matières incompatibles : Conserver à l'écart des acides (forts).

Température de stockage : 0 – 35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de)
VME (OEL TWA)	2 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif (7681-52-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3,1 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	3,1 mg/m³
A long terme - effets locaux, cutanée	0,5 % dans le mélange
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,55 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	1,55 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3,1 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	3,1 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	0,26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,55 mg/m³
A long terme - effets locaux, cutanée	0,5 % dans le mélange
A long terme - effets locaux, inhalation	1,55 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,21 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,042 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,26 µg/l
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	11,1 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4,69 mg/l

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Vêtements de protection. Gants. Lunettes de sécurité. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Conditions normales d'utilisation	avec protections latérales	EN 166
Masque facial	Gouttelettes, En cas de risque de projection de liquide :	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

Protection de la peau et du corps	
Type	**Norme**
Vêtements de protection à manches longues	
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques	EN ISO 20345
Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant	EN 13034

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35		EN ISO 374
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Protection des voies respiratoires			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
	Filtre à gaz / vapeur, Filtre B (gris)		

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	jaune clair.
Odeur	:	Chlore.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	0 °C
Point d'ébullition	:	100 °C
Inflammabilité	:	Non applicable
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	> 13
pH solution	:	100 %
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Produit soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	1,075 – 1,085
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides (forts).

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif (7681-52-9)	
DL50 orale rat	1100 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	8910 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 20000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 10500 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 10,5 mg/l

Sulphuric acid, monooctylester, sodium salt (142-31-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	3200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: > 13

hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif (7681-52-9)	
pH	11

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
pH	14

Sulphuric acid, monooctylester, sodium salt (142-31-4)	
pH	8

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: > 13

hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif (7681-52-9)	
pH	11

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
pH	14

Sulphuric acid, monooctylester, sodium salt (142-31-4)	
pH	8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif (7681-52-9)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Sulphuric acid, monooctylester, sodium salt (142-31-4)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1016 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	488 mg/kg de poids corporel

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé.

Non rapidement dégradable

hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif (7681-52-9)	
CL50 - Poisson [1]	2,1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	141 µg/l
CE50 - Crustacés [2]	35 µg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,141 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	0,0365 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	0,0183 mg/l

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 35 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea

Sulphuric acid, monooctylester, sodium salt (142-31-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l

Sulphuric acid, monooctylester, sodium salt (142-31-4)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	> 511 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	511 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	11774 mg/l
LOEC (chronique)	6,86 mg/l
NOEC (chronique)	1,4 mg/l
NOEC chronique poisson	≥ 1357 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif (7681-52-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,42

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88

Sulphuric acid, monooctylester, sodium salt (142-31-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,27

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3267	UN 3267	UN 3267	UN 3267	UN 3267
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif ; hydroxyde de sodium; soude caustique)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Sodium hypochlorite)	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (sodium hypochlorite, solution… % Cl active ; sodium hydroxide; caustic soda)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif)
Description document de transport				
UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif ; hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Sodium hypochlorite), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3267 Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (sodium hypochlorite, solution… % Cl active ; sodium hydroxide; caustic soda), 8, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
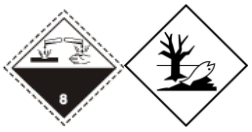				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	C7
Dispositions spéciales (ADR)	:	274
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Quantités exceptées (ADR)	:	E2
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP2, TP27
Code-citerne (ADR)	:	L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	80

Panneaux oranges	:	
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274
Quantités limitées (IMDG)	:	1 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E2
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP2, TP27
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	:	B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW2
Tri (IMDG)	:	SG35
Propriétés et observations (IMDG)	:	Reacts violently with acids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	30L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3, A803
Code ERG (IATA)	:	8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	C7
Dispositions spéciales (ADN)	:	274
Quantités limitées (ADN)	:	1 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E2
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	C7
Dispositions spéciales (RID)	:	274
Quantités limitées (RID)	:	1L
Quantités exceptées (RID)	:	E2
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP2, TP27
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	L4BN
Catégorie de transport (RID)	:	2
Colis express (RID)	:	CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	:	80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non applicable.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non applicable.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
agents de surface anioniques, agents de blanchiment chlorés	<5%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION. Informations relatives au transport. Imprimé avec le logiciel ExESS.

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d’exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d’épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l’environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.